

REUNION DE CONSEIL du 27 Septembre 2002
--

L'an deux mil deux et le vingt sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LEROY, LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, DAUREIL, CIVELLI, Mme CLEDIC, M. GABRIEL, Mme ANNEET et M. GAUCHY.

Etait représenté : M. GUFFROY par M. PORTEBOIS ;

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 18.09.2002

Date de l'affichage 19.09.2002

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL :

Aménagement du carrefour rues du Général de Gaulle, rue de la Poste, de Bienville, de l'Aronde :

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

Le carrefour constitué des rues du Général de Gaulle (RD 81), de la Poste, de Bienville et de l'Aronde est dangereux malgré l'instauration de stops rues de la Poste et de l'Aronde.

Cette intersection, qui est le centre de la Commune, comprend plusieurs commerces, et le flux de la circulation à cet emplacement est important.

Il est donc indispensable d'aménager ce carrefour et la réalisation d'un mini giratoire franchissable permettrait d'assurer une meilleure sécurité aussi bien pour les véhicules que pour les piétons.

De plus la mise en souterrain des réseaux ayant été réalisée rues du Général de Gaulle, de Bienville et du Moulin Bacot, il apparaît judicieux d'enfourer également les réseaux du carrefour afin d'uniformiser le centre de la Commune.

L'ensemble de ces travaux s'élève à : **144 728,40 € H.T.**

Dans la continuité, le Conseil Municipal souhaite que le Conseil Général envisage rapidement la réfection de la voirie du RD 81 qui compte un flux de 1200 véhicules par jour.

En conséquence, vos Commissions vous proposent :

- d'approuver le principe de la réalisation de ces travaux ;
- de renouveler la demande de subvention au Conseil Général qui a déjà été présentée en 2001 ;
- de solliciter la réfection de la voirie par le Département du R.D. 81.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

M. le Maire est intervenu auprès du Conseiller Général pour obtenir cette réfection de la rue du Général de Gaulle. En ce qui concerne le carrefour RN32/rue du Général de Gaulle, si l'on profite de l'intervention de l'Etat pour réaliser les travaux, on fera un gain de 300 000 F.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL :

Eglise :

Monsieur LEROY donne lecture du rapport suivant :

Les travaux de restauration de l'Eglise, qui ont déjà fait l'objet de plusieurs tranches, ne sont pas terminés sur la partie NORD et cette tranche de travaux a déjà été présentée en 2000 et 2001.

Il convient donc de solliciter une subvention du Conseil Général pour une nouvelle tranche qui comprend :

- Les maçonneries en élévation du transept Nord ;
- Les toitures non encore restaurées ;
- Le drainage côté Nord ;
- Le réseau d'eaux pluviales côté Nord et la collecte au Sud des réseaux existants vers l'égout afin d'éviter les ravinements.

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir la restauration de la fenêtre Nord du transept et la pose de gouttières.

Le montant total des travaux est estimé à **120 913 € H.T.** aussi, vos Commissions vous proposent :

- de solliciter l'aide du Conseil Général pour cette tranche étant entendu qu'elle ne pourra intervenir que lorsqu'une subvention de l'Etat sera obtenue ;
- d'approuver le principe de réalisation de ces travaux ;

Le plan de financement ci-après pourrait être adopté :

Montant des travaux H.T. :	120 913 €
- Subvention de l'Etat (30 %) :	36 274 €
- Subvention du Département (30 %) :	36 274 €
- Emprunt ou autofinancement :	48 365 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

M. PORTEBOIS souhaite que ces travaux soient réalisés en 2003.

Autre objectif de la Commission des travaux : réaménagement de l'ancien cimetière.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : Electricité de l'Eglise :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

L'électricité de l'église est déficiente depuis de nombreuses années et n'est réparée que par tronçons, en conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à la rénovation totale de l'électricité.

Il est également indispensable de procéder à l'installation d'une sonorisation et de prévoir un chauffage adapté à des utilisations ponctuelles.

Ces travaux permettront de disposer d'un lieu de culte plus accueillant et de mettre en valeur notre patrimoine.

Le montant de ces travaux a été estimé à :

- Electricité :	9 835,71 €
- Chauffage :	13 255,44 €

Soit au total :	23 091,15 €
-----------------	--------------------

En conséquence, vos Commissions vous proposent :

- de solliciter l'aide du Conseil Général ;
- d'approuver le principe de réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Il est ajouté que le Conseil Général ne subventionne pas la sonorisation. Par ailleurs un avis de la DRAC a été demandé mais n'a pas été obtenu.

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT :

- Intersection rue de Roye, rue de la Poste. rue Marcel Bagnaudez :

Monsieur GAUCHY donne lecture du rapport suivant :

Cet espace est constitué de deux intersections :

- carrefour rue Marcel Bagnaudez / rue de Roye ;
- carrefour rue de Roye / rue de la Poste ;

Cet emplacement n'est pas mis en valeur du fait de la proximité des activités et de la voie ferrée. Il comporte des risques car la circulation est dense et la voie est large.

Le Conseil Municipal souhaite créer une entrée de ville accueillante avec des espaces verts et une meilleure sécurité qui permettrait de ralentir la vitesse des véhicules.

Aussi, vos Commissions vous proposent d'aménager cette intersection en redonnant un nouveau profil à la route et en réalisant un espace paysager.

Une estimation de ces travaux a été effectuée et s'élève à :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Aménagement des carrefours –
Réfection des bordures et trottoirs : | 84 047 € H.T. |
| - Place paysagère : | 41 764 € H.T. |
| Soit au total : | 125 811 € H.T. |

Ces travaux sont conditionnés par la réfection du CD 142 par le Conseil Général.

Aussi, vos Commissions vous proposent :

- d'approuver le principe de ces travaux ;
- de solliciter une subvention au titre de l'Etat ;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

M. PORTEBOIS ajoute que la subvention du Conseil Général est obtenue et que cette demande concerne la réserve parlementaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT : Eglise :

Monsieur DAUREIL donne lecture du rapport suivant :

Les travaux de restauration de l'Eglise, qui ont déjà fait l'objet de plusieurs tranches, ne sont pas terminés sur la partie NORD et cette tranche de travaux a déjà été présentée en 2000 et 2001.

Le Conseil Municipal renouvelle sa demande de subvention à l'Etat pour une nouvelle tranche qui comprend :

- Les maçonneries en élévation du transept Nord ;
- Les toitures non encore restaurées ;
- Le drainage côté Nord ;
- Le réseau d'eaux pluviales côté Nord et la collecte au Sud des réseaux existants vers l'égout afin d'éviter les ravinements.

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir la restauration de la fenêtre Nord du transept et la pose de gouttières.

Le montant total des travaux est estimé à **130 000 € H.T.** aussi, vos Commissions vous proposent :

- de solliciter l'aide de l'Etat pour cette tranche ;
- d'approuver le principe de réalisation de ces travaux ;

Le plan de financement ci-après pourrait être adopté :

Montant des travaux H.T. :	130 000 €	
- Subvention de l'Etat (30 %) :		39 000 €
- Subvention du Département (30 %) :		39 000 €
- Emprunt ou autofinancement :		52 000 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

REGIME INDEMNITAIRE :

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 83.364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91 du 6 Septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2002.61 et suivants du 14 janvier 2002 relatifs aux nouvelles indemnités créées et au nouveau régime des heures supplémentaires ;

Vu les délibérations des 2 mars 1992, 31 mars 1998, 22 janvier et 29 mars 1999 et autres relatives au régime indemnitaire applicable au personnel de la Commune ;

Considérant que les modifications réglementaires susvisées appellent une modification du régime indemnitaire actuellement en cours ;

ARTICLE 1^{er} : **I.F.T.S.** : Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret 2002-63 sus visé au profit du personnel de catégorie A : Grade Attaché ;

Taux réglementaire moyen (valeur indicative au 1/03/2002) = 1 012,04 €

Coefficient multiplicateur proposé : 4

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002.63 susvisé les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

ARTICLE 3 : Cette IFTS englobe l'ancienne indemnité forfaitaire et l'indemnité d'exercice des missions.

ARTICLE 4 : **I.H.T.S.** : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont révisées quant à leur taux pour prendre en compte notamment le passage aux 35 heures. L'esprit étant de rendre exceptionnel le recours aux heures supplémentaires et de privilégier la récupération des heures. Les nouvelles bases seront appliquées dès la parution des cadres d'emplois bénéficiaires.

ARTICLE 5 : Les autres primes créées pour les différentes catégories de personnel restent acquises :

- L'indemnité d'exercice des missions au personnel administratif (catégorie B et C) ;
- La prime de rendement et de service et l'indemnité spécifique de service aux techniciens et agents de maîtrise ;

- Les primes ponctuelles ci-après :

- La prime de fin d'année versée sur la base de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, créée par délibération du 31 mars 1995, modulée notamment en fonction de l'absentéisme et destinée à tous les personnels en place depuis au moins 6 mois ;
- L'indemnité d'astreinte pour week-end et jours fériés ;
- La prime de chaussures et d'équipement au personnel d'entretien ne bénéficiant pas d'habillement ;
- L'indemnité pour élections règlementairement allouée au personnel accomplissant des travaux lors des consultations électorales ;

Adopté, sauf par MM. GABRIEL et DEROCQUENCOURT.

M. le Maire rappelle que la prime de fin d'année est liée à l'absentéisme et qu'il faudra l'étudier pour cette année car il y a beaucoup d'absences.

SUBVENTION A LA M.O.A.T. (Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux) :

Monsieur GABRIEL donne lecture du rapport suivant :

Votre Commission des Finances, lors de sa réunion du 3 mai dernier avait proposé d'allouer comme tous les ans, une subvention à la mutuelle de l'Oise des agents territoriaux ;

Celle-ci n'a pas été prise en compte dans la délibération du 14 juin, en conséquence, nous vous proposons d'allouer à cette mutuelle : 1400 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

SUBVENTION A L'ASSOCIATION GYM et LOISIRS :

Madame ANNEET donne lecture du rapport suivant :

Cette association a dû faire l'acquisition de 3 miroirs d'un montant de 3 112 € pour son activité « danse » et de ce fait, a puisé dans ses réserves.

Elle demande dans quelle mesure, la Commune peut l'aider car les charges sociales de l'animatrice de sport sont importantes et l'augmentation des tarifs des adhérents ne doit pas être excessive.

Nous vous proposons d'adopter le principe déjà pratiqué pour l'Amicale des Jeunes et de la Famille :

- ☛ prise en charge du 1/3 des charges patronales à concurrence de 1,83 € de l'heure d'enseignement.

Par ailleurs, ils souhaitent acquérir du matériel dont le coût s'élève à 170 € nous vous proposons de leur accorder une subvention exceptionnelle de 170 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

M. PORTEBOIS précise que le coût annuel sera d'environ 265 €.

SUBVENTION A LA MAIN CREATIVE :

Madame CLEDIC donne lecture du rapport suivant :

La Main Créative est une jeune association qui n'a pas été contactée par la Commune lors de l'étude des demandes de subventions en avril.

Elle bénéficie de locaux situés au 4, rue de Flandre et doit s'assurer. Or, ayant peu d'adhérents, les cotisations ne suffisent pas à payer l'assurance.

Cette nouvelle association sollicite donc une aide de la Commune, aussi, nous vous proposons de lui accorder une subvention de 305 € (Cette somme correspond à la cotisation de 2 années d'assurance).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE CLAIROIX :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Le 6 septembre dernier, les archers de Clairoix sollicitaient une aide de la Commune pour le déplacement à Chartres de l'équipe, première de la division régionale, en vue de leur participation à la finale française des vainqueurs de division régionale le 21 Septembre.

Le 11 septembre, une demande de budget prévisionnel de ces manifestations était adressée à l'association, qui n'y a pas répondu.

Considérant que le Conseil a aidé au déplacement exceptionnel en Amérique d'un sportif, et bien que n'ayant aucun élément à ce jour, nous vous proposons de participer à ce déplacement à concurrence d'1/3 de la dépense, mais uniquement après examen du dossier composé des justificatifs de dépenses.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

M. PORTEBOIS précise que l'on ne subventionne pas les accompagnateurs mais uniquement les compétiteurs par exemple 5 000 F de subvention ont été accordés au Bicross pour 1 personne alors qu'il y avait 2 voyages de 15 000 F chacun à régler.

Il ajoute qu'il serait souhaitable d'étudier une nouvelle formule de subvention exceptionnelle.

ASSOCIATION FONCIERE :

Monsieur BELLOT donne lecture du rapport suivant :

L'Association Foncière de Clairoix a été créée par le Préfet à la suite du remembrement lié à la rocade.

Elle ne fonctionne pas depuis de nombreuses années et lors de sa réunion du 2 juillet 2002, elle a déclaré sa dissolution et cède l'actif financier qui représente 860,03 € à la Commune.

Aussi, nous vous proposons d'accepter de reprendre l'actif de cette association et éventuellement de rembourser les propriétaires figurant sur la liste transmise le 23 novembre 1999

par l'Union des Associations Foncières (dissoute à ce jour) et représentant au total 96,58 €(633,53 F).

Adopté sauf par MM. GABRIEL et DEROCQUENCOURT,

MODIFICATION DES STATUTS DU SMIOCE :

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la nécessité de modifier avant le 1^{er} janvier 2002 le nombre de sièges détenus au sein du Comité Syndical par chaque collectivité territoriale ou Etablissement public membre du Syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2001 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose de modifier comme suit l'article 7 des statuts du SMIOCE :

Nouvelle rédaction ➤ Le Syndicat est administré par un comité, les membres de ce comité sont désignés par les Conseillers Généraux, les Conseillers Municipaux et les Conseillers syndicaux des collectivités. Chacune des collectivités adhérentes est représentée dans le comité par :

- Commune d'une population de 1 à 3 499 hab. 2 délégués titulaires / 2 délégués suppléants
- Commune d'une population de 3 500 à 10 000 hab. ... 3 délégués titulaires / 2 délégués suppléants
- Commune d'une population de + 10 000 hab. 4 délégués titulaires / 2 délégués suppléants
- Conseil Général de l'Oise 2 délégués titulaires / 2 délégués suppléants

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Ce qu'il faut s'avoir c'est que l'on avait demandé à quitter le SMIOCE mais cela n'a pas été autorisé. Cependant, cet organisme nous a été utile cet été car il nous a envoyé un directeur de centre de loisirs.

TERRAIN DES VESTIAIRES DU BICROSS : convention avec la C.C.R.C. :

Monsieur CIVELLI donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne a décidé de construire les vestiaires du bicross sur la Commune.

Cet équipement sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la C.C.R.C. et sera remis à la Commune après l'achèvement des travaux afin que cette dernière prenne en charge le fonctionnement et l'entretien courant.

Actuellement, la commune est propriétaire de la parcelle nécessaire à cette construction en conséquence, nous vous proposons de mettre gratuitement ce terrain à la disposition de la C.C.R.C. et d'autoriser M. le maire à signer la convention à intervenir.

Adopté sauf par Madame CLEDIC,

M. GAUCHY ajoute qu'il s'est rendue à la Sous-Commission du S.D.I.S. pour l'examen du permis de construire en ce qui concerne la sécurité. Un avis favorable a été donné et l'établissement est classé en 5^{ème} catégorie.

Pour répondre à la question posée par Mme CLEDIC du point de vue de l'esthétique : ce bâtiment en préfabriqué coûte 1 200 000 F et on loge 2 associations.

La Défense Incendie des rues du Marais et du Tour de Ville est insuffisant, mais pour les vestiaires du bicross le débit est suffisant.

Le Syndicat des Eaux a prévu 3 années de suite des travaux sur Clairoux. Malheureusement le programme n'a pas été subventionné cette année, ni la défense incendie de l'ADAPEI n'a pas été retenu car c'est privé.

ACQUISITION DE MATERIEL : Appareil photo :

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

La CYMA, Société avec laquelle la Commune avait passé un contrat pour la préparation, les photos et l'édition du bulletin municipal, a été mise en règlement judiciaire. Il convient donc de procéder à l'étude d'une nouvelle formule dans laquelle il sera nécessaire de réaliser nos propres photos.

En conséquence, nous vous proposons de faire l'acquisition d'un appareil photo numérique.

Trois fournisseurs ont été contactés et les prix s'étendent de 150 à 1500 €

Trois appareils ont été sélectionnés :

- OLYMPUS C 300 = 549 €;
- NIKON Cool PX 885 argent : 649 €;
- MINOLTA DIMAGE S 304 : 789 €;

Seul ce dernier correspond aux critères de sélection suivants :

- simple d'utilisation ;
- Résolution photo très correcte (Granulométrie de la prise de vue non perdue lors d'agrandissement) ;
- Zoom performant 35 x 140 (du grand angle à la prise de vue lointaine) ;
- Alimentation électrique durable ;
- Compatibilité avec nos logiciels des fichiers générés ;
- Mémoire (nombre prise de vues importante et effaçable entre 10 et 40 photos) ;
- Liaison informatique standard ;

En conséquence nous vous proposons d'acquérir cet appareil MINOLTA pour 789 € chez DARTY.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

M. LIVET ajoute qu'avec ce modèle, il est possible de faire des mini films et il est compatible avec nos appareils.

SEJOUR DE SKI :

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

Aucune enseignante de l'école primaire ne souhaitant partir en classe de neige.

Votre Commission Scolaire vous propose d'autoriser le départ du CM1 en séjour de ski pendant les vacances de février.

Un contact a été passé avec l'Association « AILES » et le séjour pourrait avoir lieu du 22 février au 2 mars 2003. Coût de séjour : 525 €par enfant et 5 €d'adhésion.

Participation de l'Association « Les Tiots Clairoisiens » : 1 143,37 €au total.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Madame MARTEAU donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

Nous vous proposons :

- de demander le concours de Madame HARDOUIN Marie-Claude, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,
- d'accepter que l'indemnité de conseil soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame HARDOUIN Marie-Claude, receveur municipal, à compter du 1^{er} mars 2002.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA C.C.R.C. :

Monsieur GUESNIER donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 2001 de la C.C.R.C. correspond aux dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice, soit : 208 446 229 F réparties en 7 budgets :

- Budget principal :	107 462 508 F	
répartie en :	- Administration et fonctionnement des services : 9,70 %	
	- Incendie :	21,40 %
	- Sport :	7,00 %
	- Enseignement, culture et social :	2,25 %
	- Environnement et aménagement urbain :	16,55 %
	- Mouvements financiers :	35,45 %
	- Réserves foncières :	2,50 %
	- Fonds de concours :	2,65 %
	- Divers :	2,50 %
- Aménagement :	29 839 952 F	
- Déchets :	21 915 679 F	
- Assainissement :	37 208 720 F	
- Eau :	7 437 383 F	
- Résidences pour personnes âgées :	1 583 406 F	
- Transports intercommunaux :	2 999 281 F	

Economie :

En 2001, la C.C.R.C. a étudié 20 projets d'implantations d'entreprises sur ses zones d'activités dont 6 ont été réalisés et a vendu 45 000 m² de surfaces pour 12 832 770 F.

Elle a dépensé 22 855 000 F pour l'aménagement de ses zones dont 24 % pour l'achat de terrains pour le futur Bois de Plaisance, 59 % pour l'aménagement de zones comme le Camp du Roy, la ZI du Meux, le parc scientifique et tertiaire, et 1 521 038 F pour la zone artisanale de Clairoix.

Collecte sélective en 2001 :

La C.C.R.C. a collecté 2 689,21 tonnes de déchets ménagers recyclables en 2001 dont 1 544,08 tonnes de journaux et magazines et 1 145,13 tonnes d'emballages. Cela représente : 7 731 772 F.

Les recettes étaient constituées de subventions pour une petite part et par les Communes.

Compostage individuel :

En 2 ans, la C.C.R.C. a équipé en composteurs 10,6 % des foyers, soit 1582 composteurs pour 1225 foyers, ce qui dépasse l'objectif prévu.

Transports intercommunaux : T.I.C. :

Mis en place en décembre 2000, avec 3 lignes, ce nouveau service a été réadapté en août 2001, et à présent il y a 2 lignes sur Compiègne, Margny, Venette avec augmentation de la

fréquence de passages. Les T.I.C. transportent 2000 passagers par semaine. Coût d'exploitation 2 853 864 F, atténué par la vente des tickets et les subventions, cependant, il reste une participation de la C.C.R.C. de 1,5 millions de francs.

Assainissement :

La station d'épuration de La Croix Saint Ouen, aussi que les réseaux de Compiègne, Margny, Venette et Clairoix, ont obtenu la certification ISO 14001, ce qui a permis d'augmenter les primes de l'Agence de l'Eau de 1 million de francs.

En 2001, 9 millions de francs ont été consacrés à l'équipement des infrastructures, et la rénovation des réseaux. Un programme de télésurveillance a été mis en place sur de nombreux postes de refoulement dont Clairoix.

Equipements :

- Des terrains de sports ont été réalisés sur 5 communes : Armancourt, Janville, Jonquières, St Jean-aux-Bois et St Sauveur ;
- Un terrain de base-ball a été aménagé sur Compiègne ;
- Le complexe sportif Marcel Guérin a été créé sur la zone d'habitation de « la Prairie » à Margny. Coût : 10 032 000 F avec 8 258 500 F de subventions dont 1 900 000 F de participation de la Ville de Margny ;

Habitat :

Développement des nouveaux quartiers sur Margny/Venette, Le Meux et La Croix-Saint-Ouen pour un coût de 4 554 678 F et 7 283 313 F de recettes sur 2001.

Fonds de concours :

- La départementalisation des Sapeurs-Pompiers a entraîné la suppression de la gestion par la C.C.R.C., mais les Communes et les groupements de communes doivent verser une participation au S.D.I.S. : en 2001 la C.C.R.C. a versé 21 683 033 F.
- Participation aux études sur la rocade Nord-Est par un prolongement de Clairoix vers Choisy pour un montant de 225 000 F.
- Participation au département pour le Collège de La Croix-Saint-Ouen : 728 467 F.

QUESTIONS DIVERSES :

- Transport à la demande :

M. PORTEBOIS souhaite une rencontre avec Anne Soleil de la C.C.R.C. pour expliquer ce transport qui concernera tous les publics.

Il y aura 7 points de ramassage sur le territoire communal : Voirie Nicole, Bac à l'Aumône, rue Germaine Sibien (Moulin de Rumigny), parking Bouloire, Ecoles, Ouinels, PN rue des Etangs (Brion).

- Accordéonistes :

M. le Maire signale que cette association devient association de Clairoix car on leur prête les locaux. Ils souhaitent qu'on leur change leurs écussons de format 300 x 210 = 510 €les 12.

Attente pour le moment d'être sur que l'Association va bien perdurer.

- **Intervention demandée du public :**

M. BOCHAND Jean-Michel demande si un architecte est exempté de demande de permis de construire. M. le Maire répond que non et il a été demandé au propriétaire de la maison de Pierre Bochand de fournir un dossier de régularisation.

- **Gens du Voyage :**

M. GABRIEL ajoute que les gens du voyage rue de la République s'étendent et construisent.

**PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE
LEVEE VERS 23 H.**